

# COMMUNE DE FAOUG

## Election complémentaire à la Municipalité du 20.07.2025 (2<sup>ème</sup> tour)

### Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste N°1, comprenant le nom d'un(e) candidat(e), a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

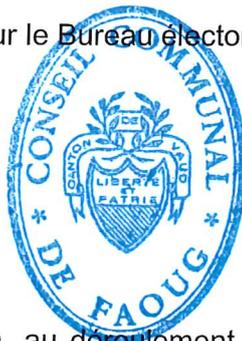
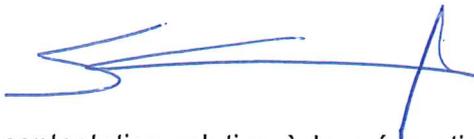
### PROCLAME

**Monsieur Pierre Alain Dessonnaz** né(e) le 21.12.1959, originaire d'Avenches, domicilié à rte d'Avenches 2 à Faoug, **élu(e) tacitement Conseiller(ère) municipal(e)** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 5 mai 2025.

Pour le Bureau électoral

Le (La) président(e) du bureau :



Le (La) secrétaire :



Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Faug, le 01.07.2025